

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission du Football Féminin

RAPPEL : REUNION DU 17/06/26 – PV N°35 OFFICIEL 66 N°43 du 16/06/26

MUTE SUPPLEMENTAIRE AU TITRE D'UNE EQUIPE FEMININE

Tout club qui engagera au moins 1 équipe FEMININE de U15 à SENIORS dans un CHAMPIONNAT EXCLUSIVEMENT FEMININ, qu'il soit DEPARTEMENTAL ou REGIONAL et **dont l'équipe disputera jusqu'à la fin sa compétition**, pourra bénéficier, la saison suivante d'un(e) joueur (se) "muté(e)" supplémentaire, qu'il fera évoluer dans l'équipe **de District** de son choix, définie avant le début des compétitions.

*LIMITE A 1 MUTE UNIQUEMENT, QUELS QUE SOIENT LA CATEGORIE DE L'EQUIPE FEMININE ET LE NOMBRE D'EQUIPE ENGAGEE.

L'attribution de ce muté supplémentaire au titre de l'article 11 du Championnat Féminin vient s'ajouter aux dispositions éventuellement accordées dans le cadre du Statut de l'Arbitrage.

Toutefois, ce droit ne pourra être accordé qu'aux clubs en règle au regard du Statut de l'Arbitrage.

Les clubs qui ont droit à un(e) joueur (se) "muté(e)" supplémentaire doivent en informer la Commission avant le début des Championnats Départementaux :

- CANET RFC (demande faite)
- RF CANOHES TOULOUGES
- FC BAHU PEZILLA
- FC LE BOULOU SJPC (demande faite)
- FC POLLESTRES
- FC ST CYPRIEN (demande faite)
- FCF ST FELIU D'AVALL
- ASC ST NAZAIRE
- FC ALBERES ARGELES
- FC BAGES VILLENEUVE
- FC DES ASPRES
- CABESTANY OC
- FC CERET
- RC PERPIGNAN MEDITERRANEE (demande faite)

- Courriel du **FC LE BOULOU SJPC** du 15/08/26, demandant l'attribution de son muté supplémentaire en **SENIORS D1** pour 2026/2027.
- Courriel du **CANET RFC** du 18/08/26, demandant l'attribution de son muté supplémentaire en **U11** pour 2026/2021
- Courriel du **FC ST CYPRIEN** du 18/08/26, demandant l'attribution de son muté supplémentaire en **SENIORS D1** pour 2026/2027.
- Courriel du **RC PERPIGNAN MEDITERRANEE** du 20/08/26, demandant l'attribution de son muté supplémentaire en **SENIORS D2** pour 2026/2027.